

DÉLIBÉRATION N° 2023-12
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

Date de la convocation :	
17 mars 2023	
Date de séance :	
24 mars 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
27 mars 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	18
Procurations	06
Votants	22
Pour	22
Contre	00
Abstention	02

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à 15 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RIKJAART Alice
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	TAUTU Ioana
KOUAKOU Georges		X	TEATA Marcelino
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui		X	GALENON Minarii
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Délibération portant affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Papeete.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2022-08 du 24/03/2022, approuvant le budget principal, exercice 2022, délibération n°2022-54 du 26 avril 2022 portant modification n°1 du budget principal de la délibération n°2022-74 du 27 septembre 2022 portant modification n°2 du budget principal et les décisions modificatives subséquentes ;

Vu la délibération n°2023-10 du 24/03/2023, approuvant le compte administratif et le compte de gestion du budget principal, exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2023 ;

Vu le rapport n°2023-11 du 14 mars 2023 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu le Compte Administratif 2022 et la fiche de calcul,
Constatant que le Compte Administratif 2022 présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2021 (A)	RÉSULTAT EXERCICE 2022(B)	RÉSULTATS CUMULÉS(C=A+B)	RESTES A RÉALISER 2022 (D)	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat (C+D)
INVEST	393 696 522	-348 932 658	44 763 864	-479 676 419	-434 912 555
FONCT	1 811 615 325	531 840 299	2 343 455 624		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 24 MARS 2023

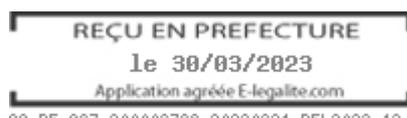
ADOPTE

Article 1 : Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2022 comme suit :

Affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement (c/ 1068)
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

434 912 555 CFP
1 908 543 069 FCFP

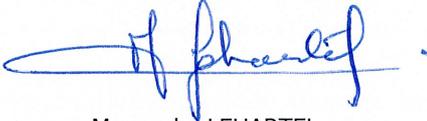
2 343 455 624 FCFP



Article 2 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera. Pour extrait conforme au registre des délibérations,

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

La secrétaire de séance



Manouche LEHARTEL



Le Maire



Michel BUIILLARD

RAPPORT 2023-11

Relatif à un projet de délibération portant affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Papeete

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Au vu des résultats de l'exercice, celui de la section de fonctionnement peut faire l'objet d'une affectation afin de couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Au 31 décembre 2022, il est constaté les résultats suivants :

EXERCICE 2022

Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
DÉPENSES	10 888 569 249	7 314 709 604	1 687 926 576
Dépenses de fonctionnement	7 572 958 301	5 810 038 929	
Dépenses d'investissement	3 315 610 948	1 504 670 675	1 687 926 576
RECETTES	10 888 569 249	7 497 617 245	1 208 250 157
Recettes de fonctionnement	7 572 958 301	6 341 879 228	
Recettes d'investissement	3 315 610 948	1 155 738 017	1 208 250 157
DÉFICIT GLOBAL DE CLOTURE	-		479 676 419
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	-	182 907 641	

	RÉSULTAT CA 2021 (A)	RÉSULTAT EXERCICE 2022(B)	RÉSULTATS CUMULÉS(C=A+B)	RESTES A RÉALISER 2022 (D)	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat (C+D)
INVEST	393 696 522	-348 932 658	44 763 864	-479 676 419	-434 912 555
FONCT	1 811 615 325	531 840 299	2 343 455 624		

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif du budget principal à l'exercice 2023 comme suit :

Affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement (c/ 1068)

434 912 555 CFP

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

1 908 543 069 FCFP

2 343 455 624 FCFP

C'est avec ces précisions que je soumetts à votre approbation le projet de délibération portant affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune de PAPEETE ;

Papeete le 14 mars 2023
Le rapporteur
Alice RIJKAART
6^{ème} adjointe au maire